

ELECTION MUNICIPALE 2020

LA TAUROMACHIE À BOUJAN : Questionnaire aux candidats

Je soussigné (Prénom, Nom), candidat tête de liste aux élections municipales de 2020

dans la commune de Boujan-sur-Libron, m'engage, si je suis élu à : (✍ Entourer votre réponse)

- Ne pas autoriser ou ne pas organiser les **spectacles taurins cruels** (*corrida de toros, novillada, becerrada, corrida portugaise*) et ne pas signer de **conventions** avec les associations ou clubs taurins relatives à l'organisation des férias comportant des spectacles de corridas. OUI NON
- Ne pas soutenir **financièrement** les corridas organisées par les associations ou clubs taurins, soit de manière directe ¹, soit de manière indirecte. ² OUI NON
- **Rendre publics les comptes** des spectacles taurins et le **coût réel des dépenses** liées à l'organisation des corridas. ³ OUI NON
- Supprimer la **féria Toros y Campo** et la **féria des Vendanges** et revenir à la **fête du village** traditionnelle ou au festival *Festimonde*, qui animaient, avec succès et sans effusion de sang, la commune avant 2014. OUI NON
- **Protéger les enfants** de la violence des corridas en ne favorisant pas les tarifs réduits ou la gratuité des spectacles de corridas pour les jeunes. OUI NON
- Me positionner publiquement en faveur de la proposition de loi de la députée S. Cazebonne visant à interdire l'accès des mineurs aux spectacles de corridas et aux écoles taurines. OUI NON
- Organiser un **referendum local** sur la poursuite ou l'interdiction des corridas à Boujan. OUI NON

Fait à Boujan-sur-Libron, le

Signature :

¹ Le 8 octobre 2019, le conseil municipal a voté une participation de 4 000 € aux frais d'organisation de la féria des Vendanges.

² Le 8 octobre 2019, le conseil municipal a voté la mise à disposition de matériel, de personnel, d'un bloc opératoire ainsi que la prise en charge de la totalité des frais du service de sécurité, des équipes médicales, d'une ambulance, de l'animation et de la publicité des corridas de la féria des Vendanges.

³ Conformément aux dépenses énoncées ci-dessus et mentionnées dans le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2019.



